

N°16

Pertinence pour le maintien de certaines commissions

Monsieur le président, Monsieur le maire, Mesdames et Messieurs les conseillers, chers collègues.

Au cours de la première année de fonctionnement suite à la fusion, il a fallu constituer les commissions et donc, trouver des personnes motivées.

Il y a quelques temps déjà, j'avais été interpellée par une personne qui avait accepté un mandat dans une commission communale, avec enthousiasme. Or, après 3 années de nomination, elle n'avait jamais été convoquée à une séance.

J'en avais parlé au conseiller communal responsable de cette commission qui m'avait expliqué qu'une autre commission gérait déjà les affaires courantes et qu'il n'y avait donc pas de raison de faire fonctionner celle-ci.

Mes questions sont donc les suivantes :

- combien de commissions communales n'ont-elles jamais ou très peu été convoquées et donc ne fonctionnent pas ? Un tableau récapitulatif du nombre des séances pour chaque commission permettrait de juger de leur légitimité et sinon de proposer leur dissolution.
- Les attributions et les compétences des commissions communales sont-elles établies et répertoriées dans un cahier des tâches ? Dans certaines commissions, les membres ressentent qu'ils sont surtout présents pour recevoir des informations plutôt que pour participer à la réflexion ou à des travaux préparatoires.

Vous savez tous qu'il n'est pas toujours facile de trouver des personnes qui acceptent de s'engager pour notre commune. Et comment dans ces cas-là leur apporter des réponses cohérentes quand elles se demandent pourquoi elles ne peuvent pas s'investir.

Je remercie le conseil communal de ses réponses.

N.Lachat